



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-deuxième session
Bonn, 1^{er}-11 juin 2015**

Point 4 b) de l'ordre du jour
**Notification par les Parties non visées
à l'annexe I de la Convention: Fourniture
d'un appui financier et technique**

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt les informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier apporté par le FEM à l'établissement des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹.
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de fournir en temps utile des informations détaillées, précises et exhaustives sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds, ainsi qu'une date approximative de soumission des rapports biennaux actualisés au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015).
3. Le SBI a noté avec satisfaction que, à la date de décembre 2014, 10 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leurs premiers rapports biennaux actualisés, et a pris note avec intérêt des trois autres rapports biennaux actualisés soumis entre le 1^{er} janvier et le 8 juin 2015. Dix-huit autres Parties non visées à l'annexe I comptent soumettre leurs premiers rapports biennaux actualisés d'ici au 31 décembre 2015.
4. Le SBI a noté que, au 9 juin 2015, un grand nombre de rapports biennaux actualisés étaient encore attendus, tout en prenant en considération les difficultés que les Parties non visées à l'annexe I rencontrent pour soumettre leurs rapports biennaux actualisés dans les délais. Le SBI a rappelé les dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, selon lesquelles les Parties non visées à l'annexe I, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, devaient soumettre leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I n'ayant pas encore soumis leur premier rapport biennal actualisé à en achever l'élaboration et à le soumettre en temps voulu.

¹ FCCC/SBI/2015/INF.7.

5. Le SBI a également noté que, au 29 mai 2015, le secrétariat du FEM avait reçu 51 demandes d'appui financier adressées par des Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, et qu'un programme-cadre pour les rapports biennaux actualisés mis en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) avait pour mission d'aider 39 autres Parties non visées à l'annexe I à établir leurs premiers rapports biennaux.

6. Le SBI a rappelé les dispositions de l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, selon lesquelles la Conférence des Parties avait invité instamment les Parties non visées à l'annexe I n'ayant pas soumis au FEM leurs demandes d'appui pour l'établissement des premiers rapports biennaux actualisés à le faire rapidement². Il a également encouragé les organismes d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la communication des propositions de projets par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés.

7. Le SBI a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre par le FEM de son programme d'appui mondial³. Il a continué d'encourager les Parties non visées à l'annexe I à tirer profit des possibilités d'assistance et d'appui techniques offertes par ce programme eu égard à l'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés, y compris s'agissant des demandes dont il est question au paragraphe 9 ci-après.

8. Le SBI a salué la contribution du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, qui a fourni un soutien technique aux dites Parties en mettant au point des supports de formation actualisés et des programmes d'apprentissage en ligne.

9. Le SBI a pris note des demandes de complément d'aide technique émanant de Parties non visées à l'annexe I afin d'améliorer au niveau national leur capacité à faciliter la continuité dans le respect des obligations en matière d'établissement de rapports grâce à une formation à l'utilisation des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, de mettre en place des systèmes de gestion durable des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, et de comprendre et d'appliquer les pratiques optimales utiles pour la mise en place des systèmes nationaux de mesure, de notification et de vérification. Le SBI a encouragé le secrétariat, en concertation avec le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement, à tout faire pour garantir que toutes les Parties non visées à l'annexe I peuvent bénéficier de la formation utile.

10. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 9 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

² FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

³ Projet administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le PNUE et ayant pour objectif de renforcer l'appui fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement en temps voulu de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés.